

POLICE MUNICIPALE  
LTE/LH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LA TOTALITE DES  
EMPLACEMENTS RUE JEAN MERMOZ ET AVENUE MAUVOISIN SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 DE  
08H A 20H**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10 ,

VU l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux  
Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu' il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, à l'exception des exposants, sur la totalité  
des places ; rue Jean Mermoz et avenue Mauvoisin à l'occasion de la Fête de la jeunesse, le 24 septembre.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, à l'exception des exposants, sera interdit sur la totalité des places,  
rue Jean Mermoz et avenue Mauvoisin le samedi 24 Septembre 2022 de 8h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra  
être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route  
en vigueur.**

**ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la  
signalisation réglementaire correspondante.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de  
deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :  
<http://www.telerecours.fr>.**

**ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté  
dont ampliation adressée à :317**

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 28 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation  
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire  
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
Publié le 1.9 août 2022.....